



**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

## **ARRETE MUNICIPAL N° 69/2025**

Réglementant l'amarrage sur le quai de la halte fluviale.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'amarrage de la péniche « La Baraka » sur la halte fluviale de Sarralbe à l'occasion du festival « Les passerelles ».

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 07/10/2025 11h00 au 08/10/2025 13H00, le quai de la halte fluviale sur une distance de 60 mètres sera réservé à l'amarrage de la péniche « La Baraka » à l'occasion du festival « Les Passerelles »

**Article 2 :** Des panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme THIEBAUX Marie S.T. ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- M le président de l'association « Caranusca »
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le vendredi 12 septembre 2025

Le Maire,

Pierre Jean DIDIOT

